



0909703301

DATE DEPOT : 2009-11-16

NUMERO DE DEPOT : 97033

N° GESTION : 2004B15357

N° SIREN : 478343080

DENOMINATION : 118 218 LE NUMERO

ADRESSE : 14 BLD DE LA MADELEINE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/09/22

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)

Copie certifiée conforme
à l'original.

118 218 LE NUMERO
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000 Euros
Siège social : 14, boulevard de la Madeleine
75008 Paris
478 343 080 R.C.S. Paris

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 25 Septembre 2009

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
R

16 NOV. 2009

N° DE DÉPOT 97032
0u B 15357

L'an deux mille neuf,

le _____ à _____ heures,

PA 22.09 2009 CA.

les administrateurs de la société 118 218 LE NUMERO, société par actions simplifiée au capital de 37.000 Euros, dont le siège social est situé 14, boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, identifiés sous le numéro unique d'identification 478.343.080 R.C.S. Paris (la « Société »), se sont réunis à New York à l'adresse suivante: 655, Madison Avenue, 3rd Floor, New York, NY 10065, sur convocation du Président du conseil d'administration.

Sont présents :

- Monsieur Robert PINES, administrateur,
- Madame Christine BAUMEISTER, administrateur,
- Madame Jennifer NELLANY, administrateur, et
- Monsieur David FRIEDMAN, administrateur,

Est absent et excusé :

- » Monsieur Mark HORGAN, démissionnaire de ses fonctions de Président du conseil d'administration.

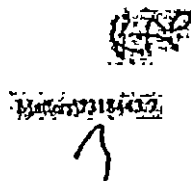
Madame Christine BAUMEISTER est appelée par les administrateurs présents à présider la séance en l'absence de Président du conseil d'administration.

Monsieur Robert PINES assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents.

Le Président constate que le quorum requis par l'article L.225-37 du Code de commerce étant réuni, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle au conseil d'administration qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



- constatation de la démission de Monsieur Mark HORGAN en qualité de Président du conseil d'administration de la Société et nomination de Madame Christine BAUMEISTER en remplacement de ce dernier,
- approbation et autorisation d'une garantie soumise au droit de l'Etat de New York consentie en faveur de BANK OF AMERICA, N.A en qualité d'*Administrative Agent* et des Prêteurs, par voie d'adhésion au contrat de crédit intitulé « *Amended and Restated Credit Agreement* » en date du 11 avril 2006, tel que modifié par avenant en date du 1^{er} décembre 2006,
- pouvoirs pour les formalités.

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. **Constatation de la démission de monsieur Mark HORGAN en qualité de Président du conseil d'administration de la Société et nomination de Madame Christine BAUMEISTER en remplacement de ce dernier**

Les membres du conseil d'administration prennent acte de la démission de Monsieur Mark HORGAN de ses fonctions de Président du conseil d'administration avec effet au 1^{er} mai 2009.

En conséquence de cette démission, après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité (moins une voix, Madame Christine BAUMEISTER s'abstenant de prendre part au vote) de nommer aux fonctions de Président du conseil d'administration de la Société, en remplacement de Monsieur Mark HORGAN :

Madame Christine BAUMEISTER, de nationalité américaine, née le 12 février 1967 en Pennsylvanie (Etats-Unis, demeurant 2249 Thistle Circle, Schwenksuille, PA 19473 – Etats-Unis.,

pour la durée de son mandat d'administrateur expirant à l'issue de la réunion de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Madame Christine BAUMEISTER accepte les fonctions qui lui sont conférées, remercie les membres du conseil d'administration de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions.

En conséquence de cette nomination, Madame Christine BAUMEISTER poursuit la séance et la préside en sa qualité de Président du conseil d'administration.

RAB

2. Approbation et autorisation d'une garantie soumise au droit de l'Etat de New York consentie en faveur de BANK OF AMERICA, N.A., en qualité d'*Administrative Agent* et des Prêteurs, par voie d'adhésion au contrat de crédit intitulé « *Amended and Restated Credit Agreement* » en date du 11 avril 2006, tel que modifié par avenant en date du 1^{er} décembre 2006

Le Président indique aux membres du conseil d'administration que la Société s'apprête à consentir une garantie en faveur de la BANK OF AMERICA, N.A., Agent Administratif (*Administrative Agent*) et des Prêteurs, au titre d'un contrat de crédit intitulé « *Amended and Restated Credit Agreement* » en date du 11 avril 2006 tel que modifié par avenant en date du 1^{er} décembre 2006.

Le Président précise que cette garantie serait octroyée par la signature d'un acte d'adhésion intitulé « *Foreign Joinder Agreement* » de la Société en qualité de *Foreign Guarantor* aux termes du contrat de crédit (*Amended and Restated Credit Agreement*). La garantie est prévue à la section IV du contrat de crédit et l'octroi de cette garantie pour la Société est requis aux termes de l'article 7.12(b)(iii) du contrat de crédit dès lors que les capitaux propres de la Société sont supérieurs à la moitié de son capital social.

Cette garantie serait accordée pour un montant tenant compte de la capacité financière de la Société et limité :

- (i) pendant les dix-huit (18) premiers mois à compter de la signature de la garantie au plus petit des deux montants suivants : (x) deux millions d'Euros (2.000.000 €) et (y) cinquante pour cent (50%) de l'actif net de la Société ; et
- (ii) à l'issue de la période de dix-huit (18) mois, à trente pour cent (30%) de l'actif net de la Société.

Il est précisé que l'actif net comptable est défini comme la somme du capital social, des réserves, du report à nouveau, des résultats de l'exercice, des subventions, des provisions réglementées réduction faite des actifs fictifs (frais de recherche et développement et des primes de remboursement) et des écarts de conversion), étant précisé que ces montants seraient calculés sur la base des comptes sociaux annuels de la Société les plus récents, établis conformément aux principes comptables généraux en vigueur en France.

Le Président considère que l'octroi de cette garantie est conforme à l'intérêt social de la Société.

Le Président précise que la garantie et l'acte d'adhésion (*Foreign Joinder Agreement*) doivent être interprétés et sont soumis au droit de l'état de New York.

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 13 (3) (ii) (O) des statuts de la Société, « toute caution, aval, garantie ou engagement hors bilan consenti par la Société doit faire l'objet d'une autorisation du conseil d'administration ».

Le projet de garantie, dont les principaux termes ont été résumés par le Président, ainsi qu'une copie du contrat de crédit (*Amended and Restated Credit Agreement*) et du projet de lettre de commission relative à la commission payée par les Emprunteurs

Etrangers (*Foreign Borrowers*) tels que définis dans le contrat de crédit intitulé *Amended and Restated Credit Agreement* à la Société sont mis à la disposition des administrateurs (Annexe 1).

Le Président précise également qu'en contrepartie de la garantie, il est envisagé que les sociétés The Number UK Limited (« TNUK ») and Carbone S.A.R.L (« Carbone »), en qualité d'Emprunteurs Etrangers (*Foreign Borrowers*) tels que définis dans le contrat de crédit intitulé *Amended and Restated Credit Agreement*, dont les obligations sont garanties par la garantie susvisée, paye à la Société une commission d'engagement annuelle égale à 0,80% du montant maximum de l'engagement de la Société au titre de la garantie (tel que ce montant maximum est défini ci-dessus); cette commission devra être payée annuellement par avance à chaque date anniversaire de la signature de la garantie et devra être calculée *pro rata temporis* en fonction du montant exact de l'engagement maximum de la garantie.

En conséquence, connaissance prise des termes et conditions de ce document, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, (i) approuve, à l'unanimité, l'octroi de la garantie, (ii) autorise la signature de ladite garantie et de l'acte d'adhésion et (iii) donne tous pouvoirs à Monsieur Bruno MASSIET DU BIEST, en sa qualité de Directeur Général de la Société et à tout membre du conseil d'administration, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Société la garantie et tous autres pièces ou annexes y relatifs, et généralement faire le nécessaire.

3. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à Annonces & Formalités Légales à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.



Christine BAUMBISTER
Le Président

Robert PINES
Un administrateur

Etrangers (*Foreign Borrowers*) tels que définis dans le contrat de crédit intitulé *Amended and Restated Credit Agreement* à la Société sont mis à la disposition des administrateurs (Annexe I).

Le Président précise également qu'en contrepartie de la garantie, il est envisagé que les sociétés The Number UK Limited (« TNUK ») and Carbone S.A.R.L (« Carbone »), en qualité d'Emprunteurs Etrangers (*Foreign Borrowers*) tels que définis dans le contrat de crédit intitulé *Amended and Restated Credit Agreement*, dont les obligations sont garanties par la garantie susvisée, paye à la Société une commission d'engagement annuelle égale à 0,80% du montant maximum de l'engagement de la Société au titre de la garantie (tel que ce montant maximum est défini ci-dessus) ; cette commission devra être payée annuellement par avance à chaque date anniversaire de la signature de la garantie et devra être calculée *pro rata temporis* en fonction du montant exact de l'engagement maximum de la garantie.

En conséquence, connaissance prise des termes et conditions de ce document, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, (i) approuve, à l'unanimité, l'octroi de la garantie, (ii) autorise la signature de ladite garantie et de l'acte d'adhésion et (iii) donne tous pouvoirs à Monsieur Bruno MASSIET DU BIEST, en sa qualité de Directeur Général de la Société et à tout membre du conseil d'administration, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Société la garantie et tous autres pièces ou annexes y relatifs, et généralement faire le nécessaire.

3. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales


Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à Annonces & Formalités Légales à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Paris.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Christine BAUMEISTER
Le Président



Robert PINES
Un administrateur